



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande

Question écrite n° 2010

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des insoumis à l'incorporation de force dans l'armée allemande évoquée par l'union des invalides anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Lorraine. En effet, cette insoumission, qui est à considérer comme un acte de résistance caractérisée, devrait permettre aux insoumis d'obtenir le statut de combattant volontaire de la résistance, s'ils ont rejoint un réseau de résistants ou la France libre. Ce statut officiel pour les insoumis n'ayant pas été obtenu à ce jour, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les Alsaciens et Mosellans qui se sont soustraits à l'incorporation forcée dans l'armée allemande bénéficient d'un statut : celui de réfractaire, prévu à l'article L. 296 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Par ce statut, la nation reconnaît le courage dont ont dû faire preuve ces jeunes gens pour affronter les risques inhérents à cette situation. Celle-ci ne saurait cependant être assimilée à un acte de résistance, qui suppose un engagement dans une forme de combat contre les forces d'occupation. C'est pourquoi rien ne s'est jamais opposé à ce que des insoumis qui ont rejoint une organisation de la Résistance puissent, à ce titre, obtenir la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2010

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2560

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3420